



Succession donation au dernier vivant successif

Par **AZZA**, le **28/12/2017** à **02:28**

Bonjour,

Mon époux est décédé après son père et m'a fait une donation au dernier vivant (mariage communauté avec deux enfants). J'ai opté pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit. Ma belle-mère vivante a également une donation au dernier vivant (mariage communauté) et a opté pour 100% usufruit.

Qui hérite de la part de mon beau-père et de la part de ma belle-mère, et ce, dans quelles proportions ?

Cordialement,

Par **amajuris**, le **28/12/2017** à **10:43**

bonjour,

les héritiers de votre beau-père sont sa veuve qui reçoit la totalité de l'usufruit du patrimoine de son défunt mari, les enfants du défunt recevant la nue-propriété, si un des enfants est décédé, ce sont ses enfants, qui héritent par représentation du père décédé.

le mariage étant dissous par le décès d'un époux, vous n'êtes pas héritière de votre ex-beau-père.

salutations

Par **Notaireweb**, le **04/01/2018** à **01:03**

Bonsoir,

Votre mari étant décédé après son père, il a hérité d'une partie du patrimoine de son père. Sur cette partie du patrimoine de son père qui fera partie de la succession de votre époux, vous héritez, vous, selon votre option d'1/4 en PP et 3/4 en usufruit.

Concernant votre belle-mère, ses héritiers sont ses enfants vivants ou représentés (petits-enfants), vous ne serez pas concernée.